

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août, à vingt heures,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REIGNOUX Christine, Maire de Bellot

Présents : Mme Christine REIGNOUX, Mme Mathilde MIEL, Mme Sandrine DEPREZ, M. Jérôme BAYLE, M. Marc DEFER, Mme Émilie BOREL, M. André ROUSSET, Mme Josiane PAIX, M. Francis GIRAUDOT, M. Stéphane ASTIER, M. Jean MIREAUX, M. Éric THOVERON, M. Laurent MIGNARD

Absents représentés : Mme PORCHER Sandy ayant donné pouvoir à Mme MIEL Mathilde

Absent : Mme HAMEL Pascale

Date d'affichage : 29/08/2025

Date de convocation : 29/08/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. MIREAUX Jean

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la maire ouvre la séance à 20h46.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Christine REIGNOUX : Merci Jean. Alors, vous avez tous reçu le PV du précédent conseil, vous aviez des modifications à y apporter ou c'était ok pour vous ? Tout est bon ? On signe tout de suite Jean, c'était toi le secrétaire de séance ? Donc le PV du précédent conseil est approuvé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 1^{er} août 2025 est approuvé.



1. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2025

Christine REIGNOUX : Point numéro un, redevance d'occupation de domaine public Enedis, donc, comme on le disait tout à l'heure, La redevance d'occupation du domaine public pour Enedis s'élève à 241,32 €. Tout le monde est d'accord, qui s'abstient, qui est contre ? Merci beaucoup à l'unanimité.

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public due par ENEDIS pour l'année 2025,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241,32 € (à raison de 153 € x 1,5772) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la commune,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 241,32 €,

PRÉCISE que le titre sera émis au nom d'ENEDIS – 3 Place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN.

2. Redevance d'occupation du domaine public TELECOM 2025

Redevance d'occupation du domaine public Télécom pour 2025, donc eux par contre ils ont un tarif de base à 40 € le kilomètre, en artères aériennes et 30 € du kilomètre en artères souterraines. Alors, pour votre information en artère aérienne, on a 6,175 kms et en souterraine on a 7,917 kms, donc ce qui nous fait une redevance pour 2025 à 785,79 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup à l'unanimité.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2025 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 6,175 km

2/ Artère souterraine en km : 7,917 km



Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,6218 pour l'année 2025.

Calcul :

$$(6,175 \times 40 \times 1,6218) + (7,917 \times 30 \times 1,6218) = 785,79 \text{ €}$$

La redevance RODP 2025 pour la commune de Bellot est arrêtée à un montant de 785,79 € (sept-cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes).

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2025 est fixée à 785,79 € pour l'année 2025,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex.

3. Redevance d'occupation du domaine public TELECOM 2024

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2024 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 6,175 km

2/ Artère souterraine en km : 7,917 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes

2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,6090 pour l'année 2025.

Calcul :

$$(6,175 \times 40 \times 1,6090 + (7,917 \times 30 \times 1,6090) = 779,58 \text{ €}$$

La redevance RODP 2025 pour la commune de Bellot est arrêtée à un montant de 779,58 € (sept-cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes).



A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2024 est fixée à 779,58 € pour l'année 2024,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex.

4. Tarifs de cantine et périscolaire pour l'année 2025-2026

Christine REIGNOUX : Alors tarifs de cantine, périscolaire et point sur le plan de maîtrise sanitaire, donc le tarif de garderie est à 2,20 € pour l'accueil du matin 4,50 € pour l'accueil du soir au niveau des tarifs de cantine, on fonctionne avec le quotient familial de la CAF, donc pour les familles avec un quotient inférieur à 500, on est à 3,60 € le repas, pour inférieur ou égal à 1000 on est à 4 € le repas et pour supérieur à 1000 on est à 4,50 € le repas, on a un enfant qui est en PAI programme d'accueil individualisé et donc qui ramène son repas, et on facture 2 € pour de la garderie entre guillemets, parce qu'il mange quand même à la cantine, mais sans consommer le repas fourni par Armor. Alors Armor a augmenté ses tarifs au 1^{er} septembre 2025 pour un repas de maternelle, on est passé de 2,95 €, alors je vous ai donné les hors taxes tout à l'heure, mais je vais vous donner les TTC, c'est plus parlant, on est passé de 2,95 € à 3,18 €, de 3,19 € à 3,37 € pour les élémentaires et pour les adultes de 3,52 € à 3,77 €.

Laurent MIGNARD : Pardon. Je voudrais calculer l'augmentation. On prend le médian, peut-être ? Ça fait 2 %.

Christine REIGNOUX : Donc en fait la proposition qui était faite, c'était d'augmenter de 0,10 €, de passer de 3,60 à 3,70, de 4 à 4,10 et de 4,50 à 4,60 pour suivre un petit peu l'augmentation d'Armor, en sachant que ça fait quelques années que nous n'avons pas augmenté les repas de cantine. Est-ce que quelqu'un a quelque chose à rajouter sur le sujet ? Non, ça vous paraît cohérent d'augmenter de 10 centimes ?

Mathilde MIEL : Oui, c'est raisonnable.

Christine REIGNOUX : Le prix de garderie, on le laisse.

Stéphane ASTIER : Ca ne fait qu'une augmentation de 12,80 € à l'année pour un enfant.

Christine REIGNOUX : Sur un enfant qui vient tous les jours ?

Stéphane ASTIER : S'il vient tous les jours, j'ai fait sur 32 semaines, 4 jours par semaine,

Christine REIGNOUX : C'est 36 semaines.

Mme Christine REIGNOUX : Ça fait 15 € à l'année. Ok, donc on valide le fait de passer à 3,70 € pour les quotients en dessous de 500 à 4,10 pour ceux en dessous et égal à 1 000, et à 4,60 pour les supérieurs à 1 000. On le laisse à 2 € pour le PAI et on reste à 2,20 € et 4,50 € pour la garderie. C'est bon pour tout le monde ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, donc à l'unanimité.

Madame la maire expose l'augmentation du coût de la vie et du prestataire de restauration scolaire.

Elle rappelle que les tarifs sont les mêmes depuis 2022, et énonce les nouveaux prix pratiqués par le prestataire ARMOR CUISINE.



Il est proposé d'augmenter de 0.10 € le tarif pour chaque tranche de paiement, soit :

CANTINE

Tarif de cantine suivant le quotient familial pour l'année 2025/2026

Prix du repas

Inférieur ou égal à 500	3,70 €
Inférieur ou égal à 1000	4,10 €
Supérieur à 1 000	4,60 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs susmentionnés,

PRÉCISE que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,

PRÉCISE que les tarifs pour les activités périscolaires restent inchangés,

DIT que le tarif actuel continuera à être calculé selon le quotient familial,

DIT que pour les fratries, 10 centimes d'euros seront déduits des tarifs mentionnés ci-dessus.

DIT que pour les enfants dont le PAI (Programme d'Accueil Individualisé) justifie d'emmener son propre repas à la cantine, il sera demandé un prix de 2 € par jour de présence.

PRÉCISE que le tarif reste forfaitaire donc quelle que soit la durée de fréquentation de l'enfant, le tarif est unique.

DIT qu'aucune participation d'adhésion ne sera demandée.

5. Facture GARRIGUES (POINT AJOURNÉ)

Point numéro 4, règlement facture GARRIGUES, donc suite au débat de tout à l'heure, ce que je vous propose, c'est d'ajourner ce point, je vais contacter le Cabinet GARRIGUES et les avertir que la facture ne sera pas payée, voir un petit peu comment ils prennent cette information et leur point de vue.

Emilie BOREL : Ils sont au courant que la facture avait été refusée ?

Christine REIGNOUX : D'accord. Donc je les appelle en leur demandant si vraiment ils sont conscients que la facture ne sera pas payée alors ? C'est ça ?



Emilie BOREL : Par rapport à ce qu'on a dit tout à l'heure.

Josiane PAIX : Tu vois leur réaction.

Mathilde MIEL : Alors effectivement, s'ils n'ont pas eu une lettre de rappel.

Laurent MIGNARD : Je suis bien embêté avec cette facture, le Conseil municipal ne peut pas la payer parce qu'elle est passée en dehors de tout cadre légal et cette décision on ne voit pas comment on pourrait à nouveau la régulariser. Cette fois-ci, cette facture ne peut pas être payée. Nous sommes bien embêtés.

Mme Christine REIGNOUX : Sinon on laisse comme ça et on attend d'avoir un rappel. Si à un moment on a un rappel...

Laurent MIGNARD : On peut aussi, mais moi, si tu cherches la courtoisie, je crois que c'est mieux d'appeler.

Christine REIGNOUX : Ok, donc on ajourne le point pour l'instant, on laisse cette facture en attente. Ça vous convient ? Ok, très bien.

6. Retrait de la délibération 2025-059 suite à demande de la Préfecture

Retrait de délibération référent Covaltri, suite à la demande du contrôle de l'égalité, donc dans une délibération du 22 avril 2025, on avait validé que Josiane était référente Covaltri pour la commune et il s'avère que c'est à la Communauté de communes de désigner les référents Covaltri. Donc, je vous propose le retrait de la délibération 2025-059, pour que ce soit la Communauté de communes qui valide, pour que ce soit Josiane notre référente Covaltri. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Considérant la délibération 2025-059 en date du 22 avril 2025 portant sur la désignation d'un référent auprès de COVALTRI,

Vu le courrier des services de contrôle de légalité en date du 06 mai 2025 demandant le retrait de ladite délibération, au motif que la Communauté de Communes des 2 Morin est membre du syndicat COVALTRI et désigne ses référents pour chaque commune adhérente.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération 2025-059 portant sur la désignation d'un référent COVALTRI.

André ROUSSET : On n'a pas fait le point sur le plan maîtrise sanitaire.

Christine REIGNOUX : Ah pardon, on n'a pas fait le point, Sandrine.

Sandrine DEPREZ : Sur le plan de maîtrise sanitaire.

Christine REIGNOUX : Point 3 on fait un petit rappel, pardon

Mme Sandrine DEPREZ : Comme je l'ai pu l'expliquer tout à l'heure, on est dans la construction du plan de maîtrise sanitaire qui est obligatoire, quand une commune a une cantine, on est dans la mise en place des traçabilités et des organisations pour formaliser ce plan et on en expliquera régulièrement l'avancement dans les prochains conseils.

Christine REIGNOUX : Je te remercie pour ton travail, avec Mathilde d'ailleurs.



André ROUSSET : C'est du boulot.

Christine REIGNOUX : Oui, c'est de la réglementation. C'est un domaine, même si ça se rapproche un petit peu de ce que tu fais, ce n'est quand même pas un domaine que tu maîtrises.

Sandrine DEPREZ : Non mais ça me permet d'aller chercher un petit peu plus loin.

7. Prolongation du poste d'adjoint administratif à temps non complet

Christine REIGNOUX : Point 6 pérennisation du poste d'adjoint administratif, donc en ce moment, on a un poste à temps non complet qui s'arrête le 7 octobre, si on veut le prolonger, ça pourra être à partir du 7 novembre, puisque cette personne touchant une allocation de handicap financièrement ce n'est pas possible pour elle de ne travailler qu'à mi-temps et de renoncer à une partie de ce qui lui est versé comme aide, donc est-ce que vous êtes d'accord, d'aller jusqu'au bout de son contrat là, de faire une pause d'un mois et de la reprendre pour 3 mois ? Parce que vraiment elle est très volontaire et elle apprend très vite et c'est vraiment une très belle aide pour notre secrétaire à plein temps et pour nous d'ailleurs. On valide le fait, autorise le maire à renouveler le contrat de notre agent administratif à temps non complet pour une durée de 3 mois, à compter du mois de novembre, si vous êtes d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-077 en date du 28 septembre 2023 créant un poste d'adjoint administratif non permanent à temps non complet,

Vu la délibération 2025-022 autorisant le recrutement d'un adjoint administratif pour une période de 3 mois renouvelable une fois,

Considérant la nécessité, compte tenu de la charge de travail encore importante, de prolonger ce contrat,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire le contrat de l'agent administratif à temps non complet pour une période de 3 mois à compter du 08 novembre 2025,

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents inhérents à ladite embauche.



8. Échange de terrain avec un administré

Christine REIGNOUX : Point numéro 7, échange de terrain avec un administré, c'est un sujet qui dure depuis un certain temps. On a un administré de Doucy qui se retrouve avec un terrain un petit peu morcelé autour de l'ancien château d'eau, qui est Rue du Château d'Eau à Doucy et qui nous propose un échange de terrain de valeur métrée égale pour que son terrain retrouve un petit peu un aspect normal et qu'il puisse avoir un entretien plus facile. Bien évidemment, il se propose de prendre en charge tous les frais et de notaire et de géomètre et que ça ne coûte rien à la commune puisque c'est une demande qui émanait de lui. Est-ce que vous aviez des questions sur ce sujet ? Je vous avais montré les plans tout à l'heure et le découpage. Il est important de garder l'accès à cette source. On ne sait pas ce que l'avenir nous réserve et c'est toujours bien de pouvoir garder les accès à l'eau à un moment. Par contre, après il va falloir que on pense à défricher et à entretenir sur la durée.

Josiane PAIX : Une fois que ça sera fait, que ça sera régulier.

Christine REIGNOUX : Oui, une fois que ça sera bien nettoyé...

Jean MIREAUX : Ça peut faire un terrain d'agrément ou pas du tout.

Christine REIGNOUX : Je ne sais pas du tout, avec le puits au milieu, on n'y a pas accès, on ne le voit pas. Je pense que c'est fermé, mais il y a tellement de végétation que l'on verra quand ce sera nettoyé. Quand ce sera nettoyé on ira jeter un œil. De toute façon, il faut que l'on fasse notre tour de Bellot, il faut qu'on se cale pour faire tout le tour tous ensemble. En ce qui concerne l'échange de terrain avec un administré qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie à l'unanimité.

Un administré a adressé un courrier dans lequel il souhaite faire un échange de terrain à mètres carrés égaux.

Les frais de bornage seraient à la charge du pétitionnaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de terrain avec celui de l'administré à surface égale,

AUTORISE Madame la maire à engager les démarches auprès des organismes concernés,

AUTORISE Madame la maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

9. Participation financière à une manifestation pour « Octobre Rose »

Christine REIGNOUX : Point numéro 8, participation financière du projet manifestation « Octobre Rose », suite à un courrier de la mairie de la Ferté-Gaucher. Le maire de la Ferté-Gaucher se propose le 11 octobre de faire une randonnée vélo. Sur les 31 communes de la Communauté de communes, soit cent-quarante kilomètres. Et ils nous demandent une participation financière de chaque commune à hauteur de 10 € par élu pour financer les actions de sensibilisation et d'aide aux malades concernés par le cancer du sein. On essaiera de prévenir les habitants pour que l'on soit présents sur son passage, ça sera beaucoup plus sympa. Et puis en même temps, on réfléchira à



quelque chose pour marquer le coup de cet Octobre Rose. Donc pour la participation à hauteur de 150 € du coût correspondant à la demande de la mairie de la Ferté-Gaucher, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, donc à l'unanimité.

Il est exposé le projet de manifestation octobre rose organisée par la mairie de la Ferté Gaucher.

Il est proposé de participer financièrement aux frais de la manifestation à hauteur de 10 euros par conseiller municipal soit 150 euros.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer financièrement à hauteur de 150 € correspondant à la demande de la mairie de la ferté gaucher.

AUTORISE le maire à payer la facture correspondante,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

10. Participation aux charges des praticiens de l'espace bien-être

Christine REIGNOUX : Point numéro 9, vote de charge pour les locataires du cabinet de bien-être. Le cabinet de bien-être est partagé entre 2 praticiennes en ce moment et logiquement le médecin généraliste arrive le 1^{er} octobre. Lui, il sera présent une journée par semaine, sur le cabinet d'une des praticiennes donc il n'y a pas de compteur séparatif, ni pour l'eau ni pour l'électricité, ils ont tous des radiateurs connectés, au niveau économie c'est pas mal. Je vous propose de mettre en place des charges fixes et de les voter en Conseil et que ce soit on va dire 20 € par cabinet mais donc on part sur le cabinet de la magnétiseuse à 20 € de charges par mois. Et sur celui de la réflexologue comme elle partage son cabinet avec le médecin, je vous propose de faire 10 € et 10 € si ça vous convient ?

Jean MIREAUX : On avait dit 15

Christine REIGNOUX : On en avait parlé tout à l'heure, on avait dit 15 et 5 et après on m'a dit 10 et 10 alors je ne sais pas. Qu'est-ce qui vous paraît le mieux ? Le médecin va être là une journée par semaine, donc...

Josiane PAIX : Elle n'y est pas tellement souvent...

Christine REIGNOUX : Non pas beaucoup, mais ça n'empêche pas que...

Laurent MIGNARD : La Magnétiseuse elle est là combien de jours par semaine ?

Christine REIGNOUX : Elle y est pratiquement à plein temps. Alors 20 pour le cabinet de la magnétiseuse, 15 pour la réflexologue et 5 pour le médecin. Voilà, on fait ça, ça marche. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à l'unanimité.

Il est exposé la nécessité de mettre en place des charges, notamment en électricité. Le compteur ne pouvant être dissocié, il est proposé de répartir les charges entre chaque locataire de l'espace bien-être.



Le montant de ces charges s'élèverait à :

Cabinet de la Magnétiseuse : 20 € mensuels

Cabinet de Réflexologie : 15 € mensuels

Cabinet du médecin généraliste : 5 € mensuels

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs susmentionnés,

PRÉCISE que des avenants seront signés avec les praticiens concernés,

AUTORISE Madame la maire à signer tous documents concernant ces charges.

11. Validation du devis modifié pour l'installation du système de télésurveillance

Christine REIGNOUX : Point numéro 10, validation de vidéo télésurveillance de la mairie. Nous avons validé au dernier Conseil le devis de Verisure pour la télésurveillance de la mairie, j'avais demandé les devis au mois de juillet on l'avait validé au mois d'août et les devis n'étaient plus d'actualité puisqu'on était passé de juillet à août. Donc il faut qu'on repasse la délibération pour pouvoir les payer pour ne pas se faire retoquer par la trésorerie. J'ai mis bien sûr en attente le temps de valider le nouveau devis qui s'élève à 50 € par mois HT avec pack protection à 4 € et 349 € pour l'installation. En fait, la dernière fois, on avait 48 € HT et le même prix de de l'installation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Il a été établi un nouveau devis par l'entreprise VERISURE pour l'installation d'un système de télésurveillance.

L'installation coûterait donc 349 euros HT et l'abonnement mensuel serait de 50 euros HT, avec pack protection à 4 euros HT mensuels.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte l'installation d'un système de télésurveillance aux tarifs susmentionnés,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents inhérents à ladite installation.



12. Base d'Adresses Locales

Christine REIGNOUX : La base d'adresses locales. Alors faut que l'on avance sur la base d'adresses locales. On a déjà pris beaucoup de retard elle aurait dû être terminée il y a un an et demi. On a essayé d'embêter le moins de gens possible.

Sur certains endroits, c'est un peu compliqué, pour certaines rues, c'est un peu compliqué, mais majoritairement, on arrive à conserver les adresses des habitants. On a par contre à Doucy un souci parce qu'on a une avenue de la Ferté-Gaucher, qu'on a aussi dans le centre bourg, donc il faudrait qu'on prenne une délibération pour renommer la rue qui va du carrefour des 5 routes vers la Ferté-Gaucher. Moi, j'avais proposé Route de la plaine. Je ne sais pas si quelqu'un d'autre...

Jean MIREAUX : Des ou de la plaine ?

Christine REIGNOUX : Je ne sais pas si vous avez d'autres idées... On valide Route de la Plaine ? Alors Route de la Plaine pour Doucy. On a aussi une rue qui n'a pas de nom, qui est la rue qui traverse la cidrerie et le cabinet de Magnétiseuse et réflexologue n'a pas d'adresse et elles sont très embêtées pour les itinéraires. Effectivement, comme c'est la rue qui traverse la cidrerie, Je vous proposais de mettre, on en avait déjà parlé au Conseil de la nommer Route de la Cidrerie ou Rue de la cidrerie.

Christine REIGNOUX : C'est route de la plaine ou rue de la plaine ?

Mathilde MIEL : On avait mis route.

Christine REIGNOUX : Route de la plaine. C'est pour mettre sur la délibération. Route de la plaine à Doucy et Rue de la Cidrerie. Ok, on valide ça. Tout le monde est d'accord ? Oui ? Merci beaucoup.

Dans le cadre de la base d'adresses locales, il est nécessaire de renommer deux rues, une située dans le hameau de Doucy, actuellement nommée Avenue de la Ferté Gaucher, alors que l'appellation est déjà utilisée dans le Centre-Bourg, et une autre concernant le Cabinet bien-être.

Il est donc proposé de renommer la rue allant du carrefour des 5 routes en direction de la Ferté Gaucher :

- Route de la Plaine

Il est proposé de renommer la rue du Cabinet bien-être « Rue de la Cidrerie ».

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remplacement du nom « Avenue de la Ferté Gaucher » dans le hameau de Doucy par « Route de la Plaine »,

APPROUVE l'appellation de la rue du Cabinet bien-être « Rue de la Cidrerie »,

PRÉCISE que la base d'adresses locales sera mise à jour,

PRÉCISE que les habitants concernés se verront délivrer une attestation d'adressage afin qu'ils puissent entreprendre les changements auprès de leurs fournisseurs,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents inhérents audit changement.



QUESTIONS DIVERSES

Christine REIGNOUX : Questions diverses, on avait un point d'avancement sur les travaux et prévention inondation, donc les travaux avancent bien. L'entreprise Pian a terminé dans le centre-bourg. Ils vont commencer l'Avenue de Villeneuve, après l'Allée des Iris, pour terminer rue du souvenir. Les cours seront terminés également. Maintenant, c'est l'entreprise La Limousine pour le S2E qui intervient pour l'eau potable, donc, il y a toujours des travaux dans le centre bourg. Mais ce ne sont pas les mêmes intervenants. On a commencé à mettre en place les commissions prévention de travaux et prévention inondations, On a présenté le contrat rural, essayé d'avancer sur la répartition des places et le cheminement. Qu'est-ce qu'il y avait d'autre à rajouter ?

Sandrine DEPREZ : On peut peut-être rajouter les travaux qui ont été faits sur le mur de l'école depuis les inondations.

Christine REIGNOUX : Oui on a pu terminer le mur de l'école mitoyen avec la voisine, juste avant la rentrée. Au moins tout le monde est en sécurité. Puis, il y a une DP en cours qui va être déposée pour le mur au fond de l'école qui est le long du ru. Autre chose ? Pendant les vacances, on a également fait nettoyer le fossé, on l'appelle le Ru du Tartre, mais ce n'est pas un ru, c'est un fossé, pour qu'il soit bien propre, comme ils annonçaient un peu d'eau pour que le garage soit tranquille et que le ruissellement puisse être évité et ça fonctionne bien quand il y a eu une grosse pluie, ça s'est bien écoulé, c'était positif.

Sandrine DEPREZ : Le travail des routes aussi qui a pu commencer.

Christine REIGNOUX : Donc, il y avait hier matin et ce matin et ça continue lundi matin parce qu'en fait, ils ont fait les hameaux et on va, ils vont terminer sur le centre bourg et jusqu'à la totalité.

Laurent MIGNARD : Installation également des tables de pique-nique, Peut-être ?

Christine REIGNOUX : Oui. Des tables de pique-nique ont été installées au terrain de jeu au mois d'août. On en a installé 2 et on est en réflexion pour savoir où on met la 3^{ème}.

Laurent MIGNARD : On ne peut pas en mettre une dans les hameaux ?

Christine REIGNOUX : Si moi j'aimerais. C'est ce qu'on disait, j'en mettrais bien une à Doucy à côté du lavoir devant l'auge. Là, c'est un endroit qui est plutôt agréable.

Émilie BOREL : Est-ce qu'il serait envisageable à côté de ces tables de pique-nique, de mettre des barres d'attache pour les chevaux ?

Mathilde MIEL : Bonne idée.

Émilie BOREL : Parce que j'ai longtemps randonnée dans le secteur, pour accompagner des clients. Et on faisait, je me souviens, halte pique-nique sur l'aire de jeux de Bellot il y a longtemps, on attachait les chevaux comme on pouvait. Ca avait été un projet avec l'Office du tourisme il y a 2 ou 3 ans et ce projet, on n'en entend plus parler. Mais si finalement, les communes peuvent investir une barre d'attache ce serait déjà ça.

Christine REIGNOUX : Tu peux nous envoyer des modèles ? Un modèle qui est bien puisque c'est ton domaine.

Émilie BOREL : Le fait qu'il y ait une table de pique-nique, c'est bon.

Laurent MIGNARD : On a installé également des distributeurs de petits sacs pour les nuisances de nos amis les chiens, c'est ça ?

Christine REIGNOUX : Tout à fait. Il y avait déjà un distributeur qui avait été mis au terrain de jeu. Il y en a un qui a été rajouté, alors c'est des plus petits distributeurs, il y en a un qui a été rajouté derrière l'Église, sur un arbre, vers le terrain de boules, il y en a un qui a été rajouté sur la route de la piscine, sur le local du tennis, et il y en a un qui a été rajouté au lavoir de Doucy, voilà. On va sûrement en rajouter à plusieurs autres endroits.

Laurent MIGNARD : Et le cimetière bénéficie maintenant d'un entretien régulier.

Christine REIGNOUX : Oui, c'est ça. Il y a eu une opération de nettoyage sur le cimetière et pour maintenir le bon état, on va le faire entretenir. Tous les mois, ou mois et demi suivant la météo et suivant son état.

Sandrine DEPREZ : Il y a un travail qui est en cours sur le chauffage de l'école où l'on revoit les devis.

Christine REIGNOUX : Oui parce que le chauffage de l'école n'est toujours pas réparé suite aux inondations et c'est Jérôme qui s'est attelé au dossier et on avance pour que cet hiver on soit au chaud et dans la salle et dans l'école.

Laurent MIGNARD : Sur l'isolation des bâtiments, il semblerait qu'il y ait une grosse pression qui soit faite pour l'isolation des bâtiments publics, on n'a plus d'argent mais en ce moment une grosse pression est mise pour essayer d'investir de l'argent sur des bâtiments publics, ça ne va pas se faire tout de suite, mais on va rester en alerte quand même sur le fait qu'il y a un bien un moment, un jour ou l'autre, Il pouvait y avoir des dispositifs d'aide sur des bâtiments publics et là on sera bien inspiré de bondir sur l'aide quand ça va se présenter. Un jour ou l'autre, ça va tomber.

Christine REIGNOUX : Ce qui est compliqué, c'est que c'est toujours pour les particuliers...

Laurent MIGNARD : De là, ils se sont rendu compte qu'il y a 1/3 des écoles qui n'étaient pas isolées et ils se rendent compte que là il commence à y avoir un vrai problème de santé publique pour les enfants et qu'à un moment il va falloir mettre le paquet.

Mathilde MIEL : Là en ce moment, c'est plutôt les extracteurs d'air.

Christine REIGNOUX : Oui.

Laurent MIGNARD : Mais bon, c'est un sujet qui va arriver forcément.

Mathilde MIEL : Les écoles et les églises, je ne vois pas pourquoi ils veulent mettre ça dans les églises, c'est tellement haut de plafond et les salles des fêtes.

Josiane PAIX : C'est pareil, dans les salles de classe qui seraient peut-être judicieux de faire que ça soit pour l'été comme pour l'hiver, c'est de mettre des doubles rideaux isolants, c'est-à-dire que la femme de ménage, elle a fini, elle tire les rideaux quand les instituteurs arrivent, ils les ouvrent et en été quand tu as déjà un bon double rideau, qui par le soleil Ça peut arriver, ce n'est pas très onéreux. Finalement, j'ai regardé les tarifs la paire de rideaux et le tournant entre 25 et 30 €.

Mathilde MIEL : Il faut les bonnes normes.

Josiane PAIX : Oui bien sûr.

Laurent MIGNARD : Puis, tu en parlais Christine. Ça ne règlera pas tout, mais le fait de disposer d'un peu de laine de verre dans le grenier.

Christine REIGNOUX : Le grenier est isolé dans l'école. Il a été isolé, quand on a refait les travaux dans l'école, c'est ici, c'est dans la salle polyvalente, et faut voir par rapport au poids sur la structure, si ça passe.

Laurent MIGNARD : Je ne sais pas si on arriverait à les remettre

Jérôme BAYLE : Là déjà tu sais ça tient avec une tige filetée alors...

Christine REIGNOUX : C'est Jérôme qui s'est mis sur le dossier. Marché de producteurs et d'artisans. Donc, j'avais été contactée, comme je vous le disais par les ateliers de solher, de sablonnières Mme Lhermite, qui avait des contacts chez les artisans et les producteurs et qui proposait son aide pour essayer d'organiser un marché. Nous, on aurait préféré une fois par mois, mais faut déjà réussir à en mettre un en place. Et puis on verra après si on arrive à pérenniser le système. On en avait aussi parlé avec Sandrine Housseau, qui a aussi des contacts chez les producteurs et les artisans, Donc, je pense qu'à elles 2, elles vont réussir à nous faire quelque chose de sympathique. On avance sur le dossier pour l'instant, il n'y en aura pas en septembre, mais on va essayer de voir pour faire peut-être un en octobre.

Laurent MIGNARD : Pardon puisque puisqu'on parle d'animation également plus ou moins régulière on avait dans l'idée en à un moment, il y avait une camionnette de hamburger et de pizza qui venait,



qui n'a plus y a quelqu'un qui a failli s'installer et qui ne s'installe plus, est-ce qu'on, je ne sais pas comment faire, mais peut-être pour suggérer que à nouveau quelqu'un vienne une ou 2 fois par mois pour justement faire de la restauration à emporter, c'était un vrai plus pour les gens

Christine REIGNOUX : c'est sûr

Laurent MIGNARD : Je ne sais pas où trouver, mais à mon avis, c'est un plus.

Mathilde MIEL : Il y a « Chez Steph » à Meilleray, il va à Choisy, à Saint-Martin alors après il fait beaucoup à Meilleray, mais il pourrait peut-être se libérer.

Christine REIGNOUX : Si vous en connaissez, pourquoi pas.

Mme Mathilde MIEL : Je ne sais pas si « Route 77 » est toujours dans le coin, je ne vois plus passer grand-chose.

Christine REIGNOUX : Ils ont vraiment leurs habitudes. En fait, je ne les vois plus non plus.

Mathilde MIEL : Je me demande s'ils ne sont pas partis ailleurs...

Jean MIREAUX : Il marchait non, quand il venait sur la place, hein ?

Christine REIGNOUX : Oui ça fonctionnait bien, il devait s'installer. Puis en fin de compte, avec son associé, ça n'a pas été. Ils ont été en désaccord et ils ont complètement arrêté. Mais c'est vrai qu'il faisait pizza au départ, après il faisait des burgers, ça fonctionnait bien, ça faisait un petit plus. C'est vrai que c'est pas mal, si toi tu as des contacts.

Mathilde MIEL : Je lui demanderai, il est à Saint-Martin tous les jeudis.

Christine REIGNOUX : On verra si ça peut l'intéresser, mais en général, c'est vrai qu'ils ont déjà leur jour bien planifié.

Mathilde MIEL : Puis il a son petit truc à Meilleray.

Christine REIGNOUX : Je vous précise que donc le 10 octobre entre 17h30 et 21h00, il y a « Ville à joie » qui s'installera dans la salle polyvalente, logiquement avec quelques services du secteur France Services et qui va contacter les commerçants et les artisans de Bellot et des alentours, savoir s'ils veulent participer également et savoir quelle association veut s'occuper de la restauration, association ou des restaurants. On verra comment on s'organise ? Donc ça, ce sera le 10 et le 11, il y aura Octobre Rose qui passera à Bellot et je vous donnerai les infos pour les horaires, pour que l'on puisse être là sur son passage.

Remerciements à une administrée pour des objets destinés à embellir la commune. Nous avons reçu un courrier d'une administrée de Launoy brûlé qui voulait savoir si nous étions intéressé par des objets pour décorer la commune. Il y avait un petit brabant. Et un alors, ce n'était pas un petit pressoir à betterave ? C'était un...

Josiane PAIX : Un coupe-racine.

Christine REIGNOUX : Un coupe racine voilà, on les a récupérés, ils sont en très bon état et on va réfléchir à l'endroit où ils seront mis en valeur.

Josiane PAIX : Il y a juste à les nettoyer parce qu'il y a un peu de mousse dessus, c'est tout. Ils ont été traités avec des produits très costauds.

Christine REIGNOUX : Très bien et on la remercie.

Christine REIGNOUX : Dernier petit point, ce sont les journées du patrimoine. On va ouvrir l'Église, on verra sur quels créneaux horaires peut-être pas toute la journée, mais peut-être sur la matinée ou sur l'après-midi. Laurent, tu voulais qu'on présente les panneaux, mais ça va peut-être faire un petit peu tôt.

Laurent MIGNARD : Qu'on y réfléchisse pour voir si on veut le présenter.

Mathilde MIEL : 20 et 21 septembre.

Christine REIGNOUX : Ça paraît un peu juste, après si tu veux vraiment inviter tout le monde, ça me paraît un petit peu compliqué.

Laurent MIGNARD : Je suis d'accord, il faut peut-être prendre un petit peu plus de temps pour le faire un peu plus tard peut-être.

Christine REIGNOUX : Après, on peut très bien mettre quelques panneaux à l'Église, quand on ouvrira l'Église pour que les gens aient un visuel sur ce qui va y avoir après.

Mathilde MIEL : Attention, pas d'inauguration

Mme Christine REIGNOUX : oh punaise c'est vrai que l'on ne peut pas

Laurent MIGNARD : Attendez, attendez, peut-être c'est en dehors des...

Christine REIGNOUX : Bon, on en reparle pour les panneaux des archives départementales donc il y avait d'autres. Vous aviez d'autres choses à rajouter ?

André ROUSSET : Quand est-ce que on va toucher les subventions ?

Christine REIGNOUX : Je vais demander à Caroline.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX



La maire,
Christine REIGNOUX.

